

Muséum National d'Histoire Naturelle

Conditions générales de prêt

Le Muséum national d'histoire naturelle peut accepter de prêter des spécimens de collections afin de faciliter les recherches scientifiques et la diffusion des connaissances. Cependant, en contrepartie, le MNHN exige auprès de l'emprunteur qu'il s'engage :

- à mentionner dans toutes publications ou autres supports, le nom et le numéro d'inventaire de chaque spécimen et préciser la mention « collection du MNHN-Paris ».
- à inscrire dans toutes utilisations à but muséographique, artistique et/ou éditorial des oeuvres réalisées à partir des collections et/ou des locaux, la mention « collection du MNHN-Paris ».
- à envoyer au MNHN un double de la publication ou de tout autre support qui cite ce(s) spécimen(s).

Responsabilité du matériel :

- Les spécimens sont sous la responsabilité directe de l'emprunteur, à l'exception des étudiants pour qui le matériel est sous la responsabilité de l'enseignant-chercheur encadrant.

- L'emprunteur ne peut pas prêter, ni transférer les spécimens du MNHN à une tierce personne ou à un autre institut, sans autorisation préalable du régisseur.

Conservation du matériel :

- Les conditions de conservation des spécimens ne doivent en aucun cas porter atteinte à leur intégrité.

- L'emprunteur s'engage à restituer en bon état le matériel prêté et à le retourner soigneusement emballé, au plus tard à la date limite prévue.

- L'emprunteur ou son institution est responsable de tous dommages subis par les spécimens jusqu'à sa réception par le MNHN.

- Le retour des spécimens type doit se faire par un moyen sécurisé.

- Toute demande de prolongation d'un prêt doit être soumise à l'approbation écrite du régisseur

Spécificité MAMMIFERES et OISEAUX

- Les spécimens doivent être à l'abri de la lumière, des insectes destructeurs (mites et dermestes).

- Lors de la restitution du matériel, l'emballage d'origine doit être réutilisé.

Spécificité BOTANIQUE

- Le matériel doit être entreposé dans un local sec à l'abri de toute infestation par les insectes.
- L'emploi de colle cellulosique ou de ruban adhésif est strictement interdit.

CITES :

L'emprunteur comme le MNHN s'engagent à respecter les procédures d'autorisation de circulation des spécimens relevant de la convention de Washington (CITES).

Détermination des spécimens :

- Les étiquettes originales ne doivent être ni modifiées, ni retirées.
- Dans le cas d'une correction ou confirmation de la détermination du spécimen, son nom, celui du déterminateur et la date de détermination doivent être inscrits sur une étiquette supplémentaire.
- Dans le cas où le prêt contiendrait des types de taxa nouveaux, ces derniers devront être déposés et inscrits au registre d'inventaire du MNHN-Paris.

Propriété inaliénable du MNHN :

- Tous les spécimens prêtés devront être retournés au MNHN.
- Tous les fragments détachés, même accidentellement, doivent être signalés et replacés près du spécimen, soigneusement emballé.
- **Aucun prélèvement pour étude moléculaire, anatomique, palynologique, ni aucune préparation (dissection, coloration, moulage?) ne pourront être faits sans un accord préalable du responsable. Une demande distincte devra être formulée sur le site de demandes du MNHN.**

Conditions particulières en cas d'autorisation de prélèvement et/ ou de préparation :

- **L'ensemble du matériel préparé et les restes non utilisés doivent être restitués au MNHN, et si possible une aliquote des extractions d'ADN. Au retour, les préparations doivent accompagner les spécimens correspondants : emballage spécifique, annotation claire.**

- Lors d'un prélèvement, la plus petite quantité de matériel utile sera prélevée dans la partie la moins destructive pour le spécimen.
- Lors de la réalisation de lamelle, il est à prévoir la préparation de dupliqua qui seront envoyés à nos collections.

Spécificité PALEONTOLOGIE

- Le matériel dégagé à l'acide doit être transporté manuellement après avoir été fixé dans le polyéthylène glycol.

Spécificité MAMMIFERES & OISEAUX

- Les prélèvements d'échantillons seront exécutés au MNHN, et non sur des spécimens empruntés. Dans ce cas, faire une demande de prélèvement.

Prise de vue :

Les prises de vue (photographie, radiographie, numérisation) sont autorisées dans certaines conditions :

- Les conditions de prise de vue devront garantir le maintien en bon état du spécimen.
- Un double de chaque cliché, dont la légende précisera le nom du spécimen concerné et son numéro d'inventaire, devra être remis au régisseur pour la photothèque du MNHN.
- Aucun usage commercial (y compris un usage dérivé) ne pourra être fait sans une demande d'autorisation préalable qui sera transmise au service de la Communication du MNHN (DICAP), la perception d'un droit pourra alors être demandé.
- Le MNHN s'engage à faire figurer toutes mentions légales nécessaires et le nom de l'auteur lors de l'utilisation des clichés.

Contentieux :

Le non-respect de l'ensemble de ces consignes est susceptible d'entraîner des restrictions lors de futurs emprunts, voire l'impossibilité d'emprunter de nouveau.